RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 45EECA8B-79EE-4FD0-9316-BC35605947C4

MAGELLIM REIM
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 44 AVENUE DE VILLIERS – 75017 PARIS
521 913 772 RCS PARIS
*(la « **Société** »)*

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le dix juillet,

La soussignée :

La société MAGELLIM, société par actions simplifiée au capital de 18.663.942 euros, ayant son siège social sis 44 avenue de Villiers – 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 840 877 120, associée unique propriétaire de la totalité des 10.000 actions composant le capital de la société MAGELLIM REIM,

représentée par Monsieur Steven PERRON, gérant de la société VOLTAIRE INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros ayant son siège social 6 rue Colbert – 44000 NANTES et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 519 339 576,

a pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 5.550 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du contrat d'apport du 20 mai 2025 aux termes duquel la société MAGELLIM (l' « ***Apporteur*** ») fait apport à la Société de 9.875 actions de la société ARMEN ASSET MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 3.987,50 euros dont le siège est situé 25 avenue de l'Europe – 92310 SEVRES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 890 475 098, évaluées à la somme totale de 395.000 euros, et du rapport de LA FRENCH AUDIT LEGAL, Commissaire aux apports désigné par l'associée unique en date du 24 avril 2025, approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de 5.550 euros pour le porter de 500.000 euros à 505.550 euros, au moyen de la création de 111 actions nouvelles de cinquante (50) euros chacune, entièrement libérées, attribuées en intégralité à l'Apporteur en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Docusign Envelope ID: 45EECA8B-79EE-4FD0-9316-BC35605947C4

En outre, il sera comptabilisé une prime d'apport de trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinquante (389.450) euros.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« *Aux termes des décisions de l'associée unique du 10 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 5.550 euros par apport effectué par la société MAGELLIM de 9.875 actions de la société ARMEN ASSET MANAGEMENT (RCS Nanterre 890 475 098), évaluées à la somme totale de 395.000 euros.* »

L'article suivant est modifié :

« ***ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à 505.550 € (cinq cent cinq mille cinq cent cinquante euros).

Il est divisé en 10.111 actions de 50 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies et d'extraits du présent procès-verbal et à la société d'avocats PARTHEMA AVOCATS située [redacted] pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement après lecture par l'associé unique.

Fait à la date d'émission du certificat numérique Docusign, le 10 juillet 2025

L'associée unique
Pour MAGELLIM
Monsieur Steven PERRON

[redacted]